



règlement intérieur et frais de scolarité

Par **kimi**, le **29/10/2008** à **02:11**

Je suis étudiant à une école privée, sur le règlement intérieur de cette école il est écrit que tout année commencée est dû, je suis redoublant et je dois repasser les matières que je n'ai pas validé j'ai donc très peu d'heures de cours et parfois je ne peu assister à ces cours car j'ai environ 1h30 de trajet en transport en commun et parfois les trains ont du retard de plus j'ai commencé qu'à aller en cours qu'à partir de début octobre.

Je tiens à préciser que je n'ai pas encore signé le règlement intérieur et je n'ai pas encore déposé mon dossier d'inscription et tout ce qui va avec, mais cependant j'ai besoin de m'inscrire pour obtenir le login et mot de passe pour accéder aux ressources mais surtout du certificat de scolarité et l'inscription à la sécurité sociale étudiante. Je précise aussi que j'ai fait un prêt bancaire qui comprend les frais de scolarité des 3années qui a été versée à cette école. Puis-je demander à réajuster mes frais de scolarité à la baisse du fait que je dois assister qu'à 1/4 des cours alors que je paye le prix pour une année complète sachant que le règlement intérieur ne précise rien sur l'obligation de payer une année complète pour les redoublants ayant très peu d'heures de cours.

Ne sachant pas encore si je souhaite continuer dans cette école car je voudrai éventuellement continuer mes études à l'étranger, est il-possible de demander le remboursement des frais de scolarité de l'année en cours? ou au moins au pro-rata du temps passé à l'école.

Je vous remercie d'avance de vos réponses.